

CRPA - Cercle de Réflexion et de Proposition d'Actions sur la psychiatrie ¹

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 | Ref. n° : W751208044

Président : André Bitton. 14, rue des Tapisseries, 75017, Paris.

Site internet : <http://crpa.asso.fr> Pour nous contacter, <https://lc.cx/IIItoP>

André Bitton.

Paris, le 30 janvier 2024.

Pour Mme Sandrine Rousseau, députée écologiste de Paris, pour la Mission parlementaire sur les urgences psychiatriques.

Copies pour Mme Nicole Dubre-Chirat, députée du Maine-et-Loire ainsi que pour le Dr Mathieu Bellahsen psychiatre et le Bureau du CRPA.

OBJET : contribution.

Madame la députée,

Le Dr Mathieu Bellahsen avec qui nous collaborons et qui est partisan que les personnes concernées (les personnes psychiatisées et ex-psychiatisées) soient parties prenantes des processus de décision et de concertation relatifs à la vie psychiatrique du pays, nous ayant informé de son audition le 8 février prochain dans le cadre des travaux de la mission d'information que vous dirigez, je me permets de vous faire parvenir un document susceptible de concerner vos travaux.

Il s'agit d'un témoignage publié sur notre site internet ([pour lire ce document cliquer sur ce lien](#)) d'une de nos adhérentes qui a sollicité que les secours soient appelés et qui n'était pas opposante. Un protocole lui a été appliqué aux urgences du CH Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne, 94) un 8 juillet 2022 parce qu'elle y était connue pour des antécédents psychiatriques, comme des millions de personnes dans le pays le sont. Elle a été ainsi placée sous mesure de soins péril imminent sans autre forme de procès et sans que soit entendu ce qu'elle avait à dire ...

Elle m'a désigné personne de confiance début 2023 afin qu'elle obtienne un changement de psychiatre et que sa prise en charge soit plus humainement appropriée, alors même que depuis son admission sa problématique personnelle n'avait résolument pas été prise en compte par le service de psychiatrie du CH de Cholet où elle avait été transférée.

J'avais saisi Mme la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté dans cette affaire début 2023, qui avait demandé à être tenue au courant de l'évolution de cette situation.

Ce n'est qu'un an plus tard que cette mesure de soins péril imminent - qui n'aurait pas dû avoir lieu - a été levée, après que le changement de psychiatre que nous avons demandé ait eu lieu. Mais ce changement de praticien a été conditionné à une ré-hospitalisation temps complet sous régime de contrainte, assortie d'une hausse du traitement neuroleptique au titre de ce qu'on doit considérer comme étant une sanction psychiatrique pour querulence procédurière.

¹ Le CRPA est adhérent au Réseau européen des (ex) usagers et survivants de la psychiatrie (ENUSP / REUSP).

Dans son témoignage cette adhérente décrit la façon dont elle a été traitée (maltraitée devrais-je dire) aux urgences du CH du Kremlin - Bicêtre puis transférée au service psychiatrie du CH de Cholet. La description qu'elle en fait devrait je pense retenir votre attention.

Nous estimons que tout est à revoir dans ce genre de circuits, et notamment le fait que les personnes concernées n'ont même pas voix au chapitre.

Une série de questions se posent à mon sens (que je ne suis pas seul à me poser) :

1. - depuis l'ouverture des institutions psychiatriques et médico - sociales au début des années 1970 n'a-t-on pas constitué en Métropole une infra-humanité médicalement diminuée sous couvert de prise en charge psychiatrique, cette population n'ayant même pas cette possibilité ou même ce simple droit d'être ou d'accéder à une humanité à part entière ?

2. - Ne s'agit-il pas en l'espèce de la constitution d'une population de plus en plus vaste de statut social comparable à ce qu'a été le statut de l'indigénat tel que codifié dans le code de l'indigénat ? Ce code a été mis en oeuvre tout d'abord en Algérie puis étendu à l'ensemble de l'empire colonial français, de la fin du 19ème siècle à son abrogation nominale en 1946 sur pression des forces alliées.

3. - Peut-on seulement en sortir ? ...

J'ai soumis ces questions à un universitaire franco-algérien gouvernemental sur la base des travaux du Dr Frantz Fanon (1925- 1961) qui était psychiatre tenant de la psychothérapie institutionnelle. Cet universitaire a malheureusement validé cette thèse.

Madame la députée, en tant que français nous n'avons rien de tel à supporter. La moindre des choses serait qu'on aille non dans le sens d'une déchéance technicisée accentuée de cette discipline et de la population concernée, mais dans le sens d'une amélioration.

Vous en souhaitant bonne réception.

Veillez agréer, madame la députée, mes respectueuses salutations.